



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/174 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

### APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 TRIPARTITE DE TRANSFERT AU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE VIDEO ET L'ENTRETIEN PREVENTIF

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article L.2194-1 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la décision du Maire d'Issy-les-Moulineaux n°2021/042 attribuant le marché n° PA21022, relatif à la maintenance vidéo et l'entretien préventif, à la société E.E.E.R pour un montant de 4 900.00 € H.T ;

**VU** le projet d'acte modificatif n°1 tripartite de transfert du marché susmentionné de la ville d'Issy-les-Moulineaux à l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics territoriaux exercent la compétence « politique de la ville » ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la ville d'Issy-les-Moulineaux voulant bénéficier d'un nouveau déploiement de caméras, souhaite transférer son parc existant (11 caméras) à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de conclure un acte modificatif n°1 tripartite de transfert pour prendre en compte le transfert du marché n° PA21022 de la ville d'Issy-les-Moulineaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé l'acte modificatif n°1 tripartite de transfert au marché ayant pour objet la maintenance vidéo et l'entretien préventif.

**ARTICLE 2** : L'acte modificatif n°1 tripartite de transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux ;
- L'entreprise E.E.E.R.

Fait à Meudon, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

  
Antoine MARETTE  
Directeur Général des Services

